



**CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA LOZÈRE**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023\_027

Séance du 10 mars 2023

Le 10 mars deux mille vingt-trois à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 15/02/2023

### Etaients présents :

**ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

### Etaients excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegras Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

**Monsieur JACQUES Jérôme** donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Le centre de gestion est amené à mettre des salles de réunion, des bureaux ou son cabinet de médecine à disposition de différentes organisations afin de permettre un service de proximité.

Ainsi, le Centre de Gestion met-il régulièrement à disposition du CNFPT, à titre onéreux, des salles de réunion et un bureau pour le déroulement de formations en Lozère.

Afin que la MNT puisse exercer à Mende, le CDG48 met aussi à disposition, à titre onéreux, un bureau en sons sein.

Enfin, la société Orange sollicite régulièrement le CDG48 pour utiliser, à titre onéreux, son cabinet médical lorsqu'il n'est pas utilisé.

Les conventions arrivant à leur terme dans le cours du premier trimestre 2023, il convient de les actualiser et d'en signer de nouvelles.

Les montants proposés n'ayant pas été revalorisés lors de la dernière période et compte tenu de l'augmentation des charges, il est proposé de réévaluer le coût des mises à dispositions comme proposé

:

CNFPT :

Petites salles (15/30 personnes) : forfait de 150 euros la journée et 110 euros la demi-journée,

Grande salle (80/100 personnes) : forfait de 200 euros la journée et 150 euros la demi-journée.

MNT :

Le montant actuellement de 600 euros serait porté à 660 euros.

Orange :

La mise à disposition du cabinet médical serait facturée 80 euros au lieu de 60 actuellement.

Les trois conventions seraient proposées pour une durée de 3 ans.

**Il est proposé :**

**D'AUTORISER** le Président à signer les conventions dans les conditions exposées ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'AUTORISER** le Président à signer les conventions dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 10 mars 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER

  


Le Président,

Laurent SUAU

  


Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).